

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 JANVIER 2017 À 20 h 00**

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, E. BOUTIN, M. BRUNEAU, E. CARDIN, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, D. RAMBAUD.

Excusés : S. DELAUNAY, J-L. GOBIN (pouvoir à F. LAUNAY).

Secrétaire de séance : F. GUÉDON

Convocation : 17 janvier 2017



Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2016.



TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 8.09.2016 du 24 octobre 2016, le Conseil municipal avait décidé d'appliquer une augmentation au taux de la taxe d'aménagement pour les 3 prochaines années sur les parcelles situées en zone UE et 1 AUe du plan local d'urbanisme.

La Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre du contrôle de légalité a demandé une délibération complémentaire avec notamment un plan de zonage spécifique identifiant les parcelles concernées par ce taux spécifique.

De plus le taux doit être fixé annuellement et être revu chaque année en cas de besoin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,

- Complète la délibération n° 8.09.2016 du 24 octobre 2016,
- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 un taux spécifique de taxe d'aménagement de 3 % sur les parcelles désignées aux plans joints en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE – PLUI

Monsieur Olivier Récoquillé rappelle à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017 dans les conditions suivantes :

- un transfert automatique en communauté urbaine ou métropole,
- un transfert automatique pour les communautés de communes ou d'agglomération créées après le 27 mars 2017 (par création ou fusion, même si ce point demeure parfois débattu notamment en communauté de communes),
- et dans tous les cas de communautés de communes ou d'agglomération, créées avant mars 2017,
 - un transfert possible avant mars 2017 par extension de compétence,
 - un transfert automatique de la compétence à compter du 27 mars 2017 sauf refus exprès des communes. Ainsi, si dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Cette opposition doit par ailleurs être renouvelée, le cas échéant, après les prochaines élections

municipales générales. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017).

Inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté. Les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce jour à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION

Vu les articles L.104-1 et suivants, L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Limouzinière, en date du 3 mars 2008 portant approbation de son plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Olivier Récoquillé, adjoint délégué à l'urbanisme expose au Conseil municipal que :

Par délibération du 3 mars 2008, la Commune de La Limouzinière a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Par la présente délibération, la Commune de La Limouzinière entend en prescrire la révision.

Elle précise les objectifs motivant la révision du PLU :

I-OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION

Prise en compte dans le PLU du nouveau contexte législatif et réglementaire et notamment :

- ✓ *Loi ENE (loi portant Engagement National pour l'Environnement) en date du 12 juillet 2010 et ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 qui réforment le cadre juridique du PLU et confèrent à celui-ci une dimension environnementale renforcée (prévention et remise en état des continuités écologiques, amélioration performance énergétique, modération consommation d'espace),*
- ✓ *Loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt) en date du 13 octobre 2014,*
- ✓ *Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 18 août 2015,*
- ✓ *Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages en date du 8 août 2016,*
- ✓ *Loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 7 juillet 2016,*

- ✓ *Scot Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 : le nécessaire rapport de comptabilité du PLU avec les orientations de ce schéma, notamment le respect des grands équilibres entre espaces urbains, naturels, agricoles et forestières...*
- ✓ *Mise en compatibilité avec les documents supra communaux (DTA, SDAGE Loire –Bretagne 2016-2021, SAGE Estuaire de la Loire, SRCE, PLH de Grand-lieu).*

Prise en compte d'un équilibre entre :

- ✓ Le renouvellement urbain, un développement urbain et rural maîtrisés, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre urbain
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
- ✓ La pérennisation de l'activité agricole

Prise en compte de la mixité sociale.

II-MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Il est à noter que la concertation selon les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme se fera tout au long de la procédure d'études du PLU.

Eu égard à l'ampleur des objectifs susmentionnés, le conseil municipal de la commune de la Limouzinière a décidé des modalités de concertation suivantes :

- 1) *Pour l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables*

L'information du public constitue la porte d'entrée de la concertation : pour qu'elle soit efficace, la commune de Limouzinière décide de laisser à la disposition du public, au fur et à mesure de leur avancement, l'ensemble des documents d'études et d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, et les éléments qui y concourent, notamment les études environnementales.

Les avis rendus au fur et à mesure de cette phase de concertation par les différentes personnes publiques associées, dont la liste figure ci-dessous, seront également mis à la disposition du public.

- 2) *Pour la formulation des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Mairie*

Un registre tenu à la disposition du public, recueillera les observations et propositions tant sur le projet de plan local d'urbanisme que sur les avis évoqués ci-dessus. Ce registre sera :

-consulté au début de chaque réunion, interne ou publique, sur la révision du plan local d'urbanisme ;
-synthétisé, puis évoqué lors du vote de la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Une assistance à l'écriture des observations et recommandations, pourra être apportée en tant que besoin, sur rendez-vous.

- 3) *L'organisation de réunions publiques sera prévue tout au long de la procédure*
- 4) *Les orientations du PADD feront l'objet d'un débat en conseil municipal*
- 5) *La présentation du bilan de la concertation :*

Le bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal, dans le cadre de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme.

III-INFORMATION ET ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNÉES

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, l'État, la Région Pays de Loire, le Département de la Loire Atlantique, la Communauté des Communes du Grand-Lieu, compétente en matière de programme local d'habitat, le Syndicat du Bassin Versant de Grand-lieu ainsi que le syndicat Mixte SCOT Pays de Retz, doivent être associés à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de la Limouzinière.

Il en va de même pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture de la Loire Atlantique. Chaque personne publique associée devra se voir notifier la présente délibération, et aura la faculté de demander à être consultée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. Elles devront, en outre, émettre un avis sur ce projet, avis joint au dossier d'enquête publique.

Enfin, l'information du Centre National de la Propriété Forestière, prévu à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, interviendra par notification de la présente délibération. Cette information devra être renouvelée si des décisions relatives au classement d'espaces boisés sont prises dans le cadre de la présente révision

IV –SOUTIEN FINANCIER

L'Etat, et certaines collectivités territoriales, peuvent prêter leur concours à la révision du PLU de la commune de la Limouzinière.

Ce concours peut prendre la forme d'une aide financière, et d'une assistance gratuite, comme celle proposée par la Direction Départementale des Territoires de la Mer de la Préfecture de la Loire Atlantique, mobilisable en application de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de prescrire la révision du plan local d'Urbanisme de la Commune La Limouzinière;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de la commune de La Limouzinière, à lancer la procédure correspondante ;

Article 3 : décide de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique ;

Article 4 : décide de demander le soutien financier de l'Etat, de la région des Pays-de -la-Loire et du Département de la Loire Atlantique, pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Limouzinière ;

Article 5 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses correspondantes, seront inscrits aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Article 6 : autorise le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études chargé de la révision du PLU.

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au moins en Mairie, mention de cette affiche devant être faite dans un journal diffusé dans le département ;
- publié au recueil des actes administratifs de la commune de la Limouzinière.

La présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le préfet de La Loire-Atlantique, Préfet de Région;
- À Monsieur le président de la Région Pays de Loire, du département de la Loire-Atlantique, de la communauté des Communes de Grand-Lieu, du syndicat Mixte SCOT Pays-de-Retz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture, et du Centre National de la propriété Forestière.

Elle sera également notifiée aux maires des Communes limitrophes à celle de la Limouzinière.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Véronique Jouan présente au Conseil municipal le projet de réorganisation des commissions communales ayant trait à l'enfance, jeunesse et vie scolaire et la répartition de leurs attributions respectives.

JEUNESSE (11 – 17 ans)	VIE SCOLAIRE	ENFANCE (0 – 11 ans)
CYRILLE	DELPHINE	VERO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Barak'ados - bilan avec animateur ➤ CPIE - bilan intercommunal ➤ Chantiers jeunes ➤ Primavera 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecoles : - Conseil d'école (G. Chaissac) - Bilan ac équipes pédagogiques - Bilan ac Parents d'élèves ➤ Spectacle de Noël ➤ Cantine, APS, TAP - Bilan ac agents communaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Petite enfance (0 – 3 ans) - Multi accueils - RAM - Assistants Maternels ➤ Accueil de loisirs (3 – 11 ans) - Bilan ac équipe animation

L'assemblée à l'unanimité approuve le projet présenté et désigne les membres de ces commissions de la manière suivante :

JEUNESSE	VIE SCOLAIRE	ENFANCE
Responsable : Cyrille Cormier	Responsable : Delphine Coutaud	Responsable : Véronique Jouan
-Manu Cardin -Nathalie Liva -Céline Beaufils -Catherine Di Domenico	-Evelyne Ravaud -Céline Beaufils -Catherine Di Domenico -Aurélie Viaud -Elodie Biret	-Christine Denis -Dominique Rambaud -Nathalie Liva -Aurélie Viaud

LOCAL DES JEUNES BARAK'ADOS :

Monsieur Cyrille Cormier précise que durant les travaux d'aménagement du futur local, les jeunes seront accueillis au 9 rue Charles de Gaulle, le logement communal étant libre.

DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS AUX SEINS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à la désignation de membre au sein de commissions communautaires de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les désignations suivantes sont approuvées :

- Conseil d'exploitation du SPANC :
Titulaire : Madame Evelyne Ravaud
Suppléant : Monsieur Frédéric Guédon
- Conseil d'exploitation déchets ménagers :
Titulaire : Madame Evelyne Ravaud
Suppléant : Monsieur Frédéric Guédon
- Commission Assainissement Collectif :
Titulaire : Monsieur Olivier Récoquillé
Suppléant : Monsieur Frédéric Launay
- Conseil d'exploitation de l'office du tourisme communautaire :
Titulaire : Monsieur Frédéric Launay
Suppléant : Madame Delphine Coutaud

CONVENTION L'ILE AUX DOUDOUS - COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

Madame Véronique Jouan indique que par délibération n° 29.10.2016 du 5 décembre dernier, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la commune de Saint Colomban pour l'accueil d'enfants de La Limouzinière au multi-accueil l'Île aux doudous. La délibération mentionnait le conventionnement d'une place, alors que la convention prévoit deux places pour notre commune. Il convient de reprendre la délibération en mentionnant 2 places.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification proposée.

CONVENTION LA MAISON PETRONILLE - COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Madame Véronique Jouan indique que par délibération 28.10.2016 du 5 décembre dernier, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour l'accueil d'enfants de La Limouzinière au multi accueil « La Maison Pétronille ». La délibération mentionnait le conventionnement de 2 places, alors que la convention prévoit 1 place pour notre commune. Il convient de reprendre la délibération en mentionnant 1 place.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification proposée.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ POUR PLUSIEURS FAMILLES D'ACHATS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Communauté de Communes de Grand Lieu et les communes du territoire (La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon, Saint-Lumine-de-Coutais, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Saint-Colomban, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) souhaitent constituer un groupement de commandes pour

plusieurs familles d'achats en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats. Pour ce faire et conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes cadre auquel il est proposé d'adhérer est annexé à la présente délibération.

Ce projet prévoit que la convention sera conclue dans limitation de durée eu égard au caractère récurrent des besoins des membres du groupement. La convention envisagée définit en outre les modalités de fonctionnement du groupement et les familles d'achats sur lesquelles il porte, à savoir :

- Fourniture et installation de caveaux
- Fourniture de papier bureautique
- Fournitures administratives (hors papier bureautique)
- Fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale
- Prestations de fauchage et d'égagement
- Prestations de balayage des voies publiques
- Prestations de contrôles techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles
- Entretien et maintenance de l'éclairage public
- Achat d'électricité.

Cette liste fixée à l'article 2-2 de la convention sera susceptible d'évoluer en tant que de besoin par voie d'avenant.

Les membres du groupement ne sont pas obligés de se grouper pour l'ensemble de ces familles d'achats et peuvent énumérer limitativement par délibération les familles d'achats pour lesquelles ils entendent adhérer au groupement de commandes cadre. Ainsi, il est proposé que la Commune de La Limouzinière adhère au groupement de commande cadre uniquement pour les familles d'achats suivantes :

- Fourniture et installation de caveaux
- Fourniture de papier bureautique
- Fournitures administratives (hors papier bureautique)
- Fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale
- Prestations de fauchage et d'égagement
- Prestations de balayage des voies publiques
- Prestations de contrôles techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles
- Entretien et maintenance de l'éclairage public
- Achat d'électricité.

Après la conclusion de la convention constitutive, les membres du groupement conserveront la possibilité de se retirer d'une famille d'achats ou d'adhérer à une autre des familles d'achats listées à l'article 2-2 dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du projet de convention joint en annexe. La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres. Cependant, le coordonnateur du groupement s'engage à exercer ses missions à titre gracieux.

Un coordonnateur est en effet désigné pour chaque famille d'achats parmi les membres du groupement (cf. article 3 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la

bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le président de cette commission pourra également désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui pourront y participer avec voix consultatives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1-Accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes cadre regroupant la Communauté de Communes de Grand-Lieu et les communes de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon, Saint-Lumine-de-Coutais, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Saint-Colomban, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour plusieurs familles d'achats listées à l'article 2-2 de la convention annexée.

2-Décide d'adhérer à ce groupement de commandes pour les familles d'achats suivantes uniquement :

- Fourniture et installation de caveaux
- Fourniture de papier bureautique
- Fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale
- Prestations de balayage des voies publiques
- Prestations de contrôles techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles
- Achat d'électricité.

3-Précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur désigné l'article 3 de la convention jointe pour chaque famille d'achats.

4-Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée : d'attribuer le marché en cas de procédure formalisée, d'émettre un avis en cas de procédure adaptée.

5-Autorise le Maire ou un adjoint délégué compétent, à signer la convention constitutive de groupement de commandes cadre n°1/2017 annexée à la présente délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Madame Evelyne Ravaud, adjointe aux finances, présente les propositions de la commission de finances réunie le 18 janvier et propose les orientations suivantes pour le budget 2017 :

• Fonctionnement :

- Dépenses : -Traitements/salaires : mise en place du RIFSEEP et du centre de loisirs.
-Subventions : à périmètre constant même montant que 2016.
-Prendre en compte le transfert de la compétence poteaux d'incendie à la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- Recettes : -Baisse de la dotation de compensation de la Communauté de Communes (transfert de compétence) évaluée à environ 8 000 € pour 2017.
-Taux des impôts locaux : majoration de 1,50 % pour 2017 (recette supplémentaire de 10 000 € environ).

• Investissement :

- Dépenses : -Salle de sports.
-Local des jeunes Barak'ados.

- Rue Charles de Gaulle.
- Travaux de bâtiments : peintures intérieures de la salle Henri IV et rénovation d'un bureau à la mairie.
- Voirie : crédit identique à 2016, voir pour répartition entre entretien et investissement.
- Acquisitions foncières : prévoir une réserve de 20 000 €.
- Matériels services techniques : envisager le remplacement du tracteur Kubota 30 000 €.
- Révision du PLU : crédit de 15 000 € pour 2017.
- Eclairage public : afin de continuer la mise aux normes un crédit de 20/25 000 € est envisagé.
- Cimetière : création de sépultures dans le nouveau cimetière, 60 000 €.
- Panneau d'affichage pour les manifestations : une estimation est en court.
- Ruisseaux : crédit de 5 000 €.
- Illuminations de Noël : 5 000 € pour assurer le renouvellement et le complément.

Recettes : -en recette exceptionnelle, la vente de la maison communale 6 rue Charles de Gaulle, 75 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les orientations présentées.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n°12.10.2016 du 5 décembre, le Conseil municipal a modifié le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'une erreur est survenue sur les temps de travail et qu'il convient de modifier les 4 postes suivants :

- Adjoint technique à TNC 26,60 h à porter à 29,25 h
- Adjoint technique à TNC 10,63 h à porter à 11,70 h
- Adjoint technique à TNC 3,19 h à porter à 3,52 h
- Adjoint technique à TNC 2,71 h à porter à 2,99 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications présentées pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

INFORMATION SUR DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Cette délibération du 5 décembre 2016 était déséquilibrée au niveau du chapitre 04. Le budget assainissement étant transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1^{er} janvier 2017, il convenait de rectifier cette erreur matérielle de la manière suivante :

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
23	2315	Immobilisations corporelles en cours/installations	-115 647.00
011	60226	Vêtements de travail	-700.00
011	60225	Fourniture de bureau	-500.00
023	023	Virement à la section d'investissement	-98 000.00
67	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rat	159 000.00
011	60222	Produits d'entretien	-2 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-7 000.00
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipement	-5 000.00
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-3 708.00

011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 000.00
011	6064	Fournitures administratives	-500.00
011	6156	Maintenance	-1 000.00
011	617	Études et recherches	-1 945.00
012	6218	Autres personnels extérieurs	-2 000.00
011	6231	Annonces et insertions	-1 000.00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-17 647.00

Comptes Recettes

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	-98 000.00
040	21532	Réseaux assainissement	-17 647.00
70	704	Travaux	7 000.00
70	70611	Redevance assainissement collectif	11 000.00

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECETTES AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui indique :

« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».

Il indique d'autre part que, dans le cadre du budget communal, il serait souhaitable d'utiliser cette procédure, pour pouvoir régler les dépenses des programmes engagés : rue Charles de Gaulle, Barak'ados notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser un montant de dépenses d'investissement sur le budget communal aux chapitres suivants :

- 21 pour un montant maximum de 46 900.00 € x 25 % soit 11 725.00 €.
- 23 pour un montant maximum de 912 701.00 € x 25 % soit 228 175.00 €.

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au vote du budget primitif 2017.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 87

Monsieur le Maire fait état de la réponse du Conseil Départemental sur les projets d'entretien et de remise en état de la route départementale 87 (La Limouzinière, La Marne).

Des travaux de réfection sont promis pour 2018, en attendant des travaux ponctuels d'entretien seront engagés.

CONVENTION POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'extension du réseau d'eau

potable à la Périnière suite à une demande de permis de construire sur la parcelle ZD n° 102.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention à passer avec Atlantic'eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour un montant de 2 286.00 € TTC.
- Approuve le projet de convention au titre de l'équipement propre à passer avec Monsieur David Gourdon demandeur du permis de construire n° 04408316B1020 pour la parcelle ZD n° 102.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires pour le passage de ces conventions.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Personnel communal - Recrutement**

Monsieur le Maire informe qu'il a été pourvu aux remplacements de Madame Joëlle Perraud au restaurant scolaire par le recrutement de Monsieur Anthony Quinzin et pour le remplacement de Monsieur Gérard Dousset, Directeur Général des Services par le recrutement de Madame Elodie Biton.

Il a également été recruté trois contractuelles début janvier pour faire face à des absences pour maladie dans les services scolaires.

- **Recensement de la population**

Le recensement est en cours jusqu'au 18 février prochain.

- **Financement de la salle de sports**

✓ Dotation parlementaire du Sénateur Guerriau pour les aménagements des abords de la salle de sports : 10 000.00 €.

✓ Pacte de ruralité : la salle de sports est retenue dans le contrat avec l'Etat. Un montant de subvention de 100 000.00 € est espéré.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 FEVRIER 2017 à 20 H 00**